

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 9'630'000.- pour financer la réalisation d'un aménagement de mobilité douce et la création d'un giratoire au croisement des RC 422 et 425, ainsi que les travaux de réfection et d'adaptation des RC 422, 425 et 426, sur le territoire de la Commune de Pomy

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 26 août 2021, à la salle Romane, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Carole Schelker, Anne-Laure Botteron-Métraux, de MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-Christophe Birchler, Pierre Volet, Jean-François Cachin, Cédric Echenard, Stéphane Rezso, Pierre-Alain Favrod, Alexandre Rydlo, Vincent Jaques, Claude-Alain Gebhard (qui remplace Cloé Pointet), Olivier Epars (qui remplace Alice Genoud), Jean-Luc Chollet (qui remplace José Durussel), et de M. Jean-François Thuillard, président. Mmes Alice Genoud, Cloé Pointet, et M. José Durussel étaient excusés.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DIRH, était accompagnée de MM Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la DGMR, Pierre Bays, chef de la division infrastructures (DGMR).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Cheffe de département indique que ce projet est situé dans le Nord vaudois, dans le périmètre de l'Agglo Y. Il a été étudié par l'Agglo Y et repris par la DGMR jusqu'à l'appel d'offres des travaux. Ce projet est cofinancé par la Confédération au titre du fonds FORTA pour le paquet de mesure en faveur de la mobilité douce. Il fait aussi l'objet d'accords de financement avec la commune et la Société Anonyme de Gestion des Eaux du Nord Vaudois (SAGENORD), qui distribue l'eau dans le Nord vaudois. Le département s'est assuré de la cohérence des interventions, afin de limiter les impacts sur le trafic. Plusieurs axes routiers sont concernés par les travaux.

Ce projet concerne un entretien lourd, accompagné d'aménagements supplémentaires, en modifiant un carrefour, en ajoutant des aménagements de mobilité douce. La route cantonale va être déclassée pour devenir une route communale pour le trafic agricole.

Au niveau de l'état actuel, la chaussée est rapiécée, avec un orniérage important, et des HAP ont été découverts. Le secteur ne comporte aucun aménagement cyclable depuis Yverdon en direction de Pomy et inversement, l'Agglo Y allant jusqu'à Pomy. Concernant le cheminement des piétons le long de la RC 422, les usagers ont créé leur passage, qui n'est pas éclairé, pas sécurisé et pas assez large. Parmi les problèmes à résoudre, l'arrêt de bus actuel, sans aménagement, est situé dans le carrefour.

Les principaux travaux se résument comme suit. Sur la RC 422, et sur la RC 425, il s'agit d'entretien de la chaussée, du système de drainage et de récolte des eaux, et d'assainissement concernant les HAP. Des aménagements de mobilité douce pour les vélos et les piétons vont être créés, notamment en utilisant le

chemin de Calamin, une route communale existante à l'ouest de la RC 422. Ensuite, depuis le carrefour giratoire, une piste cyclable sera raccordée jusqu'au début du chemin de Clon, où le flux cycliste et piéton sera sorti du trafic routier. Des traversées sécurisées seront réalisées pour traverser en toute sécurité. L'utilisation des routes communales existantes offre une bonne solution et permet de ne pas créer d'emprises supplémentaires à quelques mètres de routes existantes, en collaborant avec la commune. Le carrefour actuel, compliqué et peu lisible, sera remplacé par un carrefour giratoire, avec plusieurs branches. Les traversées pour piétons et cyclistes seront aménagées, de même que les arrêts de bus. La vitesse des usagers sera réduite dans le secteur des aides à la traversée. La route cantonale sera élargie et adaptée, avec une piste cyclable, séparée de la chaussée entre le giratoire et les routes communales.

3. DISCUSSION GENERALE

La RC 422 en direction de Cronay est située hors traversée de localité. Le panneau d'entrée de localité de Pomy est situé au carrefour d'entrée dans Pomy en direction d'Yverdon. Une convention a été établie et le panneau d'entrée de localité sera déplacé avec une remise à neuf du tronçon avant remise à la commune. Le projet est situé en entrée d'agglomération, avec un recalage de l'évolution urbaine, pour coller à la réalité de l'usage de la route.

Il est constaté que la commune prévoit de planter des arbres fruitiers, ce qui est une bonne chose. Cet alignement continue-t-il en direction de Pomy où cet aménagement le long de la voie cyclable est ponctuel ?

La volonté de la DGMR est de créer des itinéraires cyclables les plus confortables possible, en termes d'aménagements routiers, mais aussi paysagers, en créant de l'ombre. L'alignement d'arbres est à la charge de la commune.

Il est relevé que les arbres fourniront de l'ombre, mais que des arbres fruitiers nécessitent d'être taillés, avec des fruits à récolter. Des arbres forestiers poussent plus vite et fournissent également de l'ombre.

C'est un choix de la commune qui assure la plantation et l'entretien.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

La discussion n'est pas demandée.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

7. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Froideville, le 8 octobre 2021.

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-François Thuillard*